



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CP 478, 1951 Sion

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**



2019.02130

Office fédéral pour l'approvisionnement  
économique du pays  
Monsieur Guy Parmelin  
Conseiller fédéral  
Bernastrasse 28  
3003 Berne

Notre réf. PK

Date 29 mai 2019

**Modification de l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages :  
Ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous accusons réception de votre courrier du 10 avril 2019 et vous remercions de nous consulter sur la modification de l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages.

Concernant la suppression des réserves obligatoires de café, s'il est indéniable qu'il s'agit d'un produit de consommation courante apprécié, il n'en demeure pas moins qu'il n'a pas à être classé parmi les biens vitaux nécessitant un stockage auprès des importateurs concernés.

Quant à la modification concernant les réserves de riz, force est de constater que le système actuel n'est pas conforme aux exigences légales du commerce international et qu'il s'avère nécessaire de supprimer le permis général d'importation de cette denrée.

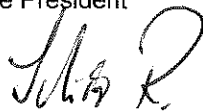
Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat valaisan soutient sans réserve les adaptations proposées.

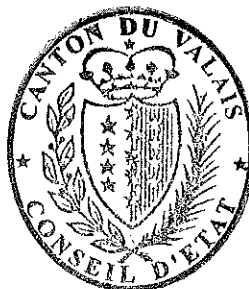
Concernant notre personne de contact, il s'agit de M. Laurent Léger, adjoint au Service de l'industrie, du commerce et du travail ([l.leger@admin.vs.ch](mailto:l.leger@admin.vs.ch) / 027 606 73 14).

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président

  
Roberto Schmidt



Le Chancelier

  
Philipp Spörri

Copie à par mail [info@bwl.admin.ch](mailto:info@bwl.admin.ch)



Place de la Planta, CP 478, 1951 Sion  
Tél. 027 606 21 00 · Fax 027 606 21 04